

## Séance du jeudi 2 décembre 2014

---

Le deux décembre deux mille quatorze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

### Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, CORNET Bruno, CAZEAUX Christian, LALANNE Fabien, ROUBY Didier, Éric JOSEPH.  
Mmes TALABOT Martine, DUCOS Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne, Danielle ROBIN.

### Absente

Madame Bérengère QUELLIEN donne procuration à Fabienne FABRIKEZIS

### Secrétaire de séance

Didier LACAMPAGNE

---

### Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu du 2 octobre 2014*
  2. *GPSO : Enquête publique LGV*
  3. *Aire d'accueil des gens du voyage*
  4. *Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHVS)*
  5. *Ecole : Accueil tarification accueil périscolaire.*
  6. *Extension de l'aire de covoiturage de Thion*
  7. *Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur*
  8. *Rapport SIAEPA*
  9. *Questions diverses*
- 

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### **I. Approbation et signature du compte rendu du 2 octobre 2014.**

Le compte rendu de la séance du 2 octobre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **II. GPSO : Enquête publique LGV**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux dans le cadre de la première phase du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (LGV),

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 et la motion contre le projet de LGV ;

Considérant que cette délibération prend acte de l'état d'avancement du projet. Il est rappelé l'hostilité de principe à ce projet dispendieux qui provoquera une nouvelle saignée dans notre commune et plus largement nos territoires.

L'avis de la Commune d'Ayguemorte les Graves fait l'objet d'une note d'argument qui est annexée à la présente délibération.

Ainsi, la Commune s'oppose à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant :

- Les impacts écologiques, hydrauliques, paysagés et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure.
- La rentabilité économique de ces infrastructures remise en cause par la Cour des comptes dans son avis du 26 octobre 2014 que les élus du territoire dénonçaient déjà en 2005 lors de l'annonce du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avis sur le GPSO tel qu'annexé à la présente délibération dans le cadre de l'enquête publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avis qui sera envoyé à la préfecture de la Gironde et annexé au registre d'enquête publique.

### **III. Aire d'accueil des gens du voyage**

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH 1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi précitée;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 du 24 octobre 2011 opposable depuis le 22/11/2011 ;

Vu le bilan d'étape du schéma départemental des gens du voyage du 29 novembre 2013 ;

Considérant que les aires d'accueil doivent être situées au sein des zones urbaines ou à proximité afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation ;

Considérant qu'au titre du code de l'urbanisme, les aires d'accueil doivent être réalisées dans des zones constructibles ;

Considérant que la Communauté de Communes de Montesquieu ne dispose pas statutairement de la compétence aire d'accueil des gens du voyage, ni même du pouvoir de police spéciale relatif à ces aires d'accueil ;

Considérant que la Commune d'Ayguemorte les Graves compte moins de 5000 habitants et qu'à ce titre, elle ne saurait se voir opposer les obligations qui incombent aux communes de plus de 5000 habitants selon les termes de la loi du 5 juillet 2000 ;

Considérant que le choix de la Communauté de Communes de Montesquieu d'implanter une aire d'accueil dans la zone des Grands Pins n'a fait l'objet d'aucune validation par le Conseil Municipal ni même d'aucun débat en Conseil Municipal ;

Considérant que le site retenu par la Communauté de Communes de Montesquieu pour accueillir l'aire d'accueil sur la Commune d'Ayguemorte les Graves ne répond en aucun point aux contraintes posées par la loi du 5 juillet 2000 en termes :

De réglementation de droit des sols applicables : la parcelle de terrain étant classée en zone UX non compatible avec la réalisation d'une aire d'accueil.

D'environnement : Le terrain étant boisé, l'aménagement d'une aire d'accueil devrait être précédé d'une étude d'impact et d'une autorisation de défrichement.

D'accessibilité : Le terrain étant desservi par un chemin rural dit piste forestière complètement inadapté à la desserte d'une aire d'accueil.

De réseaux : Les premiers réseaux étant situés à plus de 500 mètres sur la zone d'activité de l'Arnahurt ce qui entraînerait un surcoût de viabilisation important.

De proximité avec le centre bourg rendant l'accès aux différents équipements communaux difficiles et notamment au groupe scolaire qui ne serait pas en capacité d'accueillir les enfants des familles occupant l'aire d'accueil.

Considérant que la création d'une aire d'accueil dans la zone des Grands Pins serait de nature à porter atteinte au développement économique de la zone des Grands Pins qui revêt un enjeu majeur pour le développement communal.

Considérant qu'il résulte des différents arguments énoncés que la réalisation d'une aire d'accueil sur la Commune d'Ayguemorte les Graves conformément à la proposition de la Communauté de Communes de Montesquieu paraît inopportune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES pour les raisons sus évoquées.

#### **IV. IHTS**

Monsieur le Maire rappelle les différentes dispositions déjà prises en ce qui concerne le régime indemnitaire du personnel communal. Il propose à ses collègues une enveloppe de 10 000,00 € au titre de l'IHTS et précise qu'il s'agit d'une régularisation au titre de l'année 2014 en attendant la mise en place du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2015. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 10 000,00€ le montant de l'enveloppe financière destinée au régime indemnitaire (IHTS) 2014, la répartition de cette somme étant établie par Monsieur le Maire.

#### **V. Ecole : Tarification accueil périscolaire.**

Monsieur le Maire a demandé à la Commission scolaire dirigée par Emmanuelle LOUVET, 2<sup>ème</sup> adjointe, de travailler sur la question de la tarification de l'accueil périscolaire au regard de la nécessité de maîtriser l'évolution à la hausse de la participation de la Commune au budget de l'accueil périscolaire.

Le budget total est de 60 000€. La participation des familles s'élève à 13 000€, celle de la commune à 26 000€, le reste étant pris en charge par la CAF.

Plusieurs pistes sont évoquées par Emmanuelle LOUVET, comme la réduction du nombre de tranche afin d'assurer une meilleure répartition, la simplification du tableau en limitant la différenciation liée au nombre d'enfant à un enfant et deux enfants et plus. Aussi, une hausse de 2% de l'ensemble de la grille de tarification est évoquée considérant qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis plus de deux ans malgré la mise en œuvre de la réforme du temps scolaire.

#### **VI. Extension de l'aire de covoiturage**

Dans le cadre de la mise en place du plan départemental de covoiturage, voté le 19 décembre 2011, le Conseil Général de la Gironde poursuit sa politique de développement des aires de covoiturage.

A ce titre, une aire de covoiturage a été aménagée sur l'ancien délaissé de la route de Thion par le Conseil Général de la Gironde avec l'aval de la Commune d'Ayguemorte les Graves.

Considérant la fréquentation très importante de cette aire depuis sa mise en service, le Conseil Général propose une extension. Les modalités techniques et financières de l'opération sont précisées dans la convention jointes à la délibération.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de l'extension de l'aire de covoiturage de Thion
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

#### **VII. Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur**

Monsieur Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de Grdf ont conduit à la conclusion qu'une solution technique importante, à un coût acceptable par la Communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de Grdf a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de Grdf baptisé GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur les points hauts de la Commune et de formaliser le partenariat dans le cadre d'une convention bipartite entre la Commune et GRdf.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'adopter. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 5 voix pour (Francis FERNANDEZ, Christian CAZEAUX, Fabien LALANNE, Danielle ROBIN, Philippe DANNE), 1 contre (Fabienne FABRIKEZIS) et 8 abstentions (Bruno CORNET, Éric JOSEPH, Emmanuelle LOUVET, Olinda RAMOS, Martine DUCOS, Didier LACAMPAGNE, Didier ROUBY et Martine TALABOT) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.
- De soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

### **VIII. Rapport SIAEPA**

Monsieur LACAMPAGNE délégué au SIAEPA, présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établis par la lyonnaise des eaux et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de La Brède (SIAEPA). Le Maire informe ses collègues que ces rapports sont à leur disposition en mairie depuis le 18 octobre 2013, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

### **IX. Questions diverses.**

Monsieur le Maire fait état des difficultés liées au nouveau mode d'inscription des enfants au restaurant scolaire à S-1. Le système est particulièrement lourd à gérer administrativement tout en considérant la difficulté pour les parents d'élèves à intégrer les nouvelles procédures. Un point sera fait prochainement en caisse des écoles pour définir les réponses à apporter et étudier l'instauration d'un tarif majoré pour les parents négligents. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Emmanuelle LOUVET annonce que le goûter de Noël aura lieu le 19 décembre dans l'après-midi. Le goûter sera offert comme chaque année par la municipalité.

Fabien LALANNE regrette que le dernier flash info ait invité les gens à se mobiliser contre le projet de LGV à l'occasion de l'enquête publique et aurait préféré un ton plus neutre. Dont acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.